

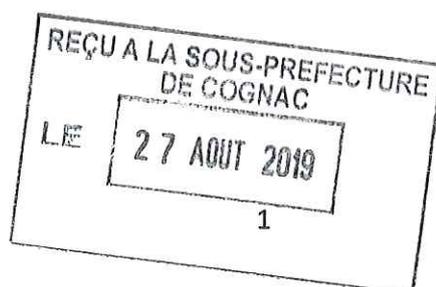
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE D'ARS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation concernant l'extension des installations de stockage d'alcool de bouche déposée par la Société « Domaine de BOURSAC »

RAPPORT



16-29 juillet 2019.

1910

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Généralités	p4
1-1 Présentation de la commune.	p4
1-1-1. Population et habitat.	p4
1-1-2. Economie.	p4
1-1-3. Culture.	p5
1-1-4. Patrimoine.	p5
1-1-5. Urbanisme.	p6
1-2. Les installations classées pour la protection de l'environnement.	p6
CHAPITRE 2 : Situation actuelle.	p6
2-1. Voisinage immédiat.	p6
2-2. Description des activités et installations existantes.	p6
2-3. Description des installations.	p6
2-4. Description des moyens communs.	p7
CHAPITRE 3 : Objet de l'enquête.	p8
3-1. Objet de la demande.	p8
3-2. Cadre réglementaire.	p8
3-3. Le projet.	p9
3-3-1. Les objectifs.	p9
3-3-2. Localisation et accès à l'installation.	p9
3-4. Description des installations et aménagements projetés.	p9
3-4-1. Mesures mises en place face aux risques.	p10
3-5. Intégration dans le paysage.	p13
CHAPITRE 4 : Compatibilité avec les plans et programmes.	p13
4-1. Compatibilité avec le PLU.	p13
4-2. Compatibilité avec les servitudes d'utilité publiques.	p14
CHAPITRE 5. Incidences environnementales.	p14
5-1. Les ZNIEFF.	p14
5-2. Natura 2000.	p14
5-3. Continuités écologiques et trames vertes et bleues.	p15
5-4. Consommation des espaces agricoles.	p15
CHAPITRE 6. Capacités techniques et financières.	p15
6-1. Justification du choix du site.	p15
6-2. Les solutions de substitution.	p16
6-3. Réduction des impacts du projet.	p16
CHAPITRE 7 : Le Dossier et le déroulement de l'enquête.	p16
7-1. Le dossier.	p16

7-2. Déroulement de l'enquête.	p16
7-2-1. Désignation du Commissaire-enquêteur.	p16
7-2-2. Information du public.	p16
7-3. Délibération des conseils municipaux.	p17
7-4. Rencontres préalables.	p17
7-5. Ouverture et clôture de l'enquête.	p17
7-6. Procès-verbal des observations recueillies.	p18
7-7. Observations du Commissaire-enquêteur.	p18

ANNEXES

Certificats d'affichage.

Communiqués de presse.

Procès-verbal de synthèse.

Les conclusions et avis font l'objet d'un document séparé.

RAPPORT

1 CHAPITRE 1. GENERALITES.

1-1. PRESENTATION DE LA COMMUNE SIEGE DE L'ENTREPRISE.

Ars est à l'extrême ouest du département de la Charente à 7 km au sud-ouest de Cognac et limitrophe de la Charente-Maritime. La commune est sur la rive gauche du Né.

Elle se situe à l'écart des axes routiers mais se trouve entre la route départementale 732 Cognac-Pons et la RD 731 reliant Cognac à Barbezieux.

Le bourg est desservi par la RD.147. La RD.47 passe au sud et la RD.400 à l'ouest.

Ars est à 42 km d'Angoulême, la préfecture et à 7Km de Cognac siège de la sous-préfecture.

La commune compte de nombreux hameaux et fermes, qui sont concentrés principalement autour du bourg et sur la rive gauche du Né. Du nord au sud, on trouve le Port de Jappe, chez Boursac, la Pierrière, le Moulin Vieux, chez Ferrand, chez Drouet, chez Dexmier, Bonbonnet,

Le projet de chais du DOMAINE DE BOURSAC se situe en sortie d'agglomération au Nord de la commune d'ARS, à une altitude comprise entre 10 et 11 m (NGF). Le terrain d'implantation est plat et présente une pente légère en direction du Nord-Est vers la rivière le NÉ.

1.1.1. Population et habitat.

La commune d'ARS comptait 736 habitants au recensement de 2015 (source INSEE). La population est relativement stable depuis une vingtaine d'année. Le nombre de logements augmente très légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales

La commune fait partie de la Communauté d'agglomération DE GRAND COGNAC

1-1-2. Économie.

La principale activité est la viticulture, souvent associée à l'agriculture. La commune est située en zone d'appellation d'origine contrôlée Cognac « Petite Champagne ». Plusieurs producteurs assurent la commercialisation et la vente directe de leur produit. Une coopérative à silo est située au lieu-dit le Buisson.

Des commerces de proximité sont présents, boulangerie-pâtisserie, salon de coiffure, institut de beauté, artisan maçon, un restaurant et un gîte rural.

Une zone artisanale est implantée à l'ouest du territoire. Elle comporte une usine de produits cuisinés asiatiques, un maçon et une manufacture d'éléments aéronautiques gonflables. L'agrandissement de la zone pour une vingtaine de lots supplémentaires a été réalisé en 2008.

L'école est un regroupement pédagogique intercommunal entre Ars et Gimeux. Ars accueille l'école élémentaire et Gimeux l'école primaire.

Il y a un cabinet médical, une pharmacie et un masseur-kinésithérapeute.

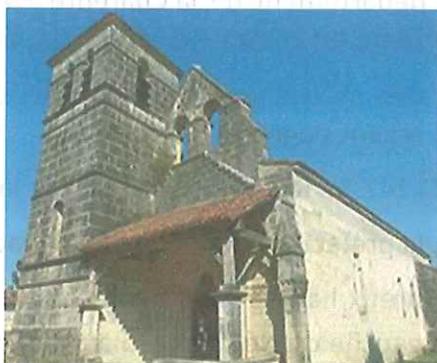
Le centre de la SPA du Cognaçais est sur la commune d'Ars.

1-1-3. Culture.

La bibliothèque municipale est située place de la mairie.

1-1-4. Patrimoine.

- Patrimoine religieux.



L'église Saint-Maclou d'Ars (ci-dessus) est en partie du XII^e siècle et en partie du XVI^e siècle. L'ancien presbytère du XVII^e siècle, auquel on accède par un portail crénelé, possède une tour polygonale, c'est aujourd'hui l'emplacement de la mairie.

- Patrimoine civil.

Le château date du XVII^e siècle. C'est l'un des berceaux de la famille de Brémond d'Ars.

Le moulin, nommé moulin de la Veuve-Garland, est un moulin à vent, datant de la fin du XVIII^e siècle.

Ars compte deux moulins : le moulin vieux et le moulin neuf, ou moulin Foucaud.

- Patrimoine environnemental.

La vallée du Né, est en totalité, classée Natura 2000. Il s'agit d'une zone de marais : le marais d'Ars-Gimeux. Les animaux remarquables présents dans le Né sont : la lamproie de Planer et le triton crêté, des invertébrés remarquables comme la cordulie à corps fin, la gomphe à cercoïdes fourchus et la rosalie des Alpes, mais surtout la loutre et le vison d'Europe.

Une ZNIEFF de type 2, N°540120011 est présente sur la commune. Ce zonage de protection, de type inventaire, n'a pas de portée réglementaire. Un site Natura 2000 est inscrit sur la commune.

1-1-5. Urbanisme.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme depuis le 17/07/2013.

Le SCOT de Grand Cognac est en cours d'élaboration.

1-2. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), est soumise à une réglementation spécifique en raison des nuisances éventuelles, des risques importants, de pollution des sols ou d'accident qu'elle présente.

Une ICPE est une installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- * la commodité du voisinage ;
- * la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- * l'agriculture ;
- * la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- * l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- * la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

Chaque installation est classée au regard d'une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, (régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration).

L'entreprise objet du dossier est soumise à déclaration ICPE au titre des rubriques 2250 et 2251.

CHAPITRE 2 : SITUATION ACTUELLE.

2.1. VOISINAGE IMMEDIAT.

Le site est entouré de vignes et de terres cultivées. Les habitations les plus proches se situent côté sud des chais existants, à plus de 80 m. L'exploitation agricole et de la distillerie du « DOMAINE DE BOURSAC » se trouvent à environ 175m des chais. A 180 m environ à l'est du site, se trouve une zone boisée.

Il n'y a pas d'entreprise (hormis la distillerie du DOMAINE DE BOURSAC) à proximité immédiate des installations existantes et projetées ni d'établissement recevant du public.

On notera que le site de la distillerie du DOMAINE DE BOURSAC et le site des chais du DOMAINE DE BOURSAC (objet du dossier) appartiennent à la même entité juridique (SARL DOMAINE DE BOURSAC), mais sont séparés de près de 175 m.

2-2. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES.

Le site est conçu pour le stockage d'alcools de bouche, ce qui implique des réceptions et des expéditions de produits finis (alcools).

2-3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.

Le site comporte à ce jour :

- * un chai (n°1) de 298.50 m² affecté au stockage d'alcools de bouche d'une QSP de 229 m³ ;* *
- * un chai (n°2) de 298.50 m² alloué au stockage d'alcools de bouche d'une QSP de 269 m³ ;
- * une aire de dépotage ;
- * une réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie d'une capacité de 120 m³.
- * Une zone de stockage des vins et autres :
 - Stockages extérieurs en cuverie inox sur bac de rétention ;
 - Stockages intérieurs en cuverie inox sur bacs de rétention ;
 - Locaux de stockage de bouteilles de vin conditionnées.
- * Zone de stockage des alcools de bouche :
 - Un chai de vieillissement d'eaux-de-vie, sur rétention, d'une capacité de 2 310 m³ ;
 - 2 x 2 cuves inox de 78 m³ adossées au chai soit une capacité de 312 m³ pour assurer les assemblages ;
 - Un parc extérieur de 8 cuves inox de 126 m³, situé à l'ouest du nouveau chai, d'une capacité de 1 008 m³.

2.4. DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS.

Le site est raccordé au réseau électrique en basse tension en 18 kVA. La consommation sur le site se limite à l'éclairage et à l'utilisation des pompes.

L'entreprise est alimentée en eau potable, par le réseau public d'adduction d'eau.

L'entreprise n'utilise pas d'eau dans son process.

Le site ne comporte pas de sanitaires ni de réseau d'eaux usées.

Les eaux pluviales du chai n°1 sont collectées, pour alimenter la réserve d'eau incendie, attendant au bâtiment. Le trop plein est infiltré directement sur la parcelle du site. Les eaux pluviales du chai n°2 sont directement infiltrées sur la parcelle.

L'entreprise dispose d'une réserve d'eau de 120 m³ accessible aux engins de secours directement à l'entrée du site. Cette réserve est pourvue d'une prise pour le raccordement des services de secours. Le bassin à incendie est alimenté par les eaux pluviales du Chai n°1.

Le site ne génère pas d'eaux industrielles.

Les chais ne sont pas chauffés. La température dans les chais fluctue entre 10°C et 25°C sur l'année.

Le personnel travaillant sur site dispose de téléphones portables. Les travailleurs isolés sont équipés de protections spécifiques.

CHAPITRE 3 : OBJET DE L'ENQUÊTE.

3-1. OBJET DE LA DEMANDE

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter de nouveaux stockages d'alcools de bouche au-delà du seuil de 500 m³.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation de ces installations a été présenté par la SARL le domaine de Boursac le 29 janvier 2019. L'instruction du dossier d'installation classée a été réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). L'enquête publique est organisée par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Cognac (pôle collectivité et aménagement du territoire), avec l'appui de la Direction départementale des territoires de la Charente (DDT Service des procédures environnementales). Le site dans sa configuration actuelle est exploité sous le régime de la déclaration. L'augmentation du volume de stockage fait passer l'exploitation sous le régime de l'autorisation.

3-2. CADRE REGLEMENTAIRE.

* Le code de l'environnement :

- Le site relèvera du régime de l'autorisation, au titre de la rubrique n°4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

- En application du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation, dénommée autorisation environnementale. Les installations relevant du régime de l'autorisation qui ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique, sont soumises à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. L'examen au cas par cas du projet de l'entreprise a donné lieu à une décision de dispense d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale ;

* L'arrêté de Madame la Préfète de la Charente du 19 juin 2019 ;

* La décision N° 19000098/86 du 6 juin 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

3-3. Le PROJET.

3-3-1 OBJECTIFS.

* Construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche, sur le site comptant déjà deux chais ;

* La modification de la Quantité Susceptible d'être Présente (QSP) d'alcools de bouche sur le site qui a pour but exclusif, l'activité de stockage d'alcool de bouche ;

* L'augmentation de la réserve d'eau, de lutte contre l'incendie.

3-3-2. LOCALISATION ET ACCES A L'INSTALLATION.

Le site de stockage, est localisé rue de Cognac, à la sortie Nord de la commune d'ARS. L'accès au site se fait par la rue de Cognac (D147) :

- soit par le Nord par les D232 et D147
- soit par le Sud par la traversée de la commune d'ARS.

3-4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES.

L'entreprise projette :

- * la construction de deux nouveaux chais, d'une surface de 299,25m² et d'une QSP de 350 m³ chacun ; de porter la QSP des chais n°1 et n°2 respectivement de 229 m³ et 269 m³ à 350 m³ chacun ;
- * d'augmenter les ressources en eau, destinées à lutter contre les incendies, en implantant une nouvelle réserve de 150 m³ minimum de l'autre côté de la RD147;
- * l'aménagement d'une clôture, sur le périmètre ICPE du site.

En application de la règle de cumul au site de stockage, le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi. Le site n'est donc pas classé comme SEVESO BAS. L'entreprise ne relevant pas du seuil Seveso Bas, elle n'est pas soumise à la réalisation d'un plan d'opération interne ni à l'obligation de constitution des garanties financières, pour les événements accidentels..

La demande d'autorisation environnementale unique, porte au total, sur les volumes stockés suivants:

- 3 630 m³ d'alcool de bouche, au niveau des futures installations.
- 14 267 m³ de vin, au niveau des installations existantes.

La demande d'autorisation est concernée par la rubrique ICPE 4755-2 :

– Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes), présentant des propriétés équivalentes aux substances classées, dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

A l'occasion de l'examen du dossier, les principaux enjeux environnementaux du site ont été examinés, avec notamment : émission d'odeurs, bruit, prévention du risque incendie-explosion, et rejets aqueux (eaux pluviales, eaux usées...).

3-4-1. MESURES MISES EN PLACE FACE AUX RISQUES.

3-4-1-1. MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE.

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes, vis-à-vis du risque incendie :

- * une accessibilité des stockages, et des réserves d'eau aux engins du SDIS ;
- * des moyens en eau en adéquation avec le phénomène majeur d'incendie. Les besoins en eau ont été estimés à 270 m³, sur la base de l'incendie généralisé d'un chai ; ce besoin sera couvert par les 2 réserves incendie de 120 et 150 m³ à proximité ;
- * un éloignement des chais n°1, 2, 3, 4 des limites de propriété, conforme aux prescriptions du cahier des charges, des nouveaux stockages d'alcools de bouche soumis à autorisation ;
- * la mise en place d'un réseau PIA dans les chais n°3 et 4,
- * des extincteurs de puissance 144B, en nombre suffisant par chai ;
- * un extincteur de 50 kg, dans les chais n°1 et 2,
- * la protection foudre, de toutes les structures à risques ;
- * l'équipotentialité et la mise à la terre, des masses métalliques ;
- * la conformité des matériels électriques ;
- * la mise en rétention interne des chais n°1, 2, 3, 4, couvrant plus de 50% la QSP de chaque chai.
- * une détection incendie sur tous les bâtiments ;

3-4-1-2 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION.

Les mesures techniques prévues par l'entreprise, vis-à-vis des risques d'explosion, sont les suivantes :

- * conformité de la protection foudre ;
- * l'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- * une prise de terre, au poste de dépotage d'alcools,
- * l'inertage des cuves d'alcools lorsqu'elles sont non utilisées ;

3-4-1-3. MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE.

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- * l'entreprise prévoit de doter toute nouvelle cuve d'alcools, d'une surface d'évents adéquate, pour rendre ce phénomène physiquement impossible.

3-4-1-4. MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION.

L'entreprise disposera :

- * d'un réseau de collecte des écoulements accidentels, drainant tout écoulement sur la zone de dépotage d'alcools, vers une rétention enterrée de 30 m³ ;
- * d'un dimensionnement de rétention interne à chaque chai, couvrant plus de 50% de la QSP de chaque chai,
- * de matériel d'intervention d'urgence, en cas d'écoulement de faible ampleur, comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage. La zone de débordement des rétentions internes correspond à la noue en limite nord du site. Chaque chai disposera de sa propre canalisation de raccordement à la noue.

3-4-1-5. MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise, vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- * l'application d'une procédure de dépotage intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools ;
- * l'application de procédures de manipulation des produits, dans les locaux à risques ;
- * la mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail ;
- * l'interdiction de travaux avec point chaud, sur toute cuve non rendue inerte auparavant, au moyen d'eau;
- * des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel ;
- * l'affichage d'interdictions.
- * la vérification périodique des installations, par des organismes agréés.
- * le maintien en permanence, des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité ;
- * l'entretien de la noue d'infiltration des eaux pluviales qui servira aussi à la récupération des écoulements accidentels, en cas de débordement des rétentions internes de chai et de la rétention associée à l'aire de dépotage ;
- * la formation du personnel à la première intervention ;

A noter que le poste de dépotage est existant. L'entreprise ne prévoit pas de mesure compensatoire complémentaire, pour le phénomène d'explosion au poste de dépotage autres que celles citées précédemment.

3-4-1-6. MOYENS DE LUTTE EXTERNE.

Le centre en charge de l'intervention sera le SDIS16 de COGNAC. (15 min).

3-4-1-7. DETECTION INCENDIE.

Chaque chai dispose d'un système de détection d'incendie avec alarme sonore et télétransmission à Mme et Mr GIRAUD. La détection sera de type « ponctuelle de fumées » dans tous les chais sauf le chai n°1 (détection de flammes), et associée à des déclencheurs manuels. Hors périodes ouvrées, en cas de détection dans les bâtiments de stockage, les alarmes sont télétransmises vers chacun des 3 gérants afin de s'assurer de sa prise en compte.

3.4-1-8. DETECTION INTRUSION.

Le site est déjà équipé d'une détection intrusion, via des détecteurs positionnés sur chaque façade et reliés à une centrale et une sirène au niveau du chai 1. Les nouveaux bâtiments seront équipés de manière similaire et leurs détecteurs seront asservis, à la centrale existante. Le site sera clôturé et les chais seront fermés en dehors des horaires de travail. Les chais ne seront ouverts que ponctuellement, lors des interventions, pour les opérations de transfert.

3-4-1-9. EVACUATION DES EAUX.

Les activités de l'entreprise ne génèrent pas d'effluents. Les seuls rejets liquides identifiés sont : les eaux pluviales ruisselant sur les toitures et les voies de circulation, et potentiellement des écoulements en cas d'accident.

3.4.1.9.1 EAUX SANITAIRES.

Le site ne dispose pas de sanitaire ni de lavabo.

3.4.1.9.2 EAUX DE PROCESS.

Le site ne génère pas d'eaux de process.

3.4.1.9.3. EAUX PLUVIALES.

Les surfaces imperméabilisées, correspondront aux surfaces de toiture et aux voiries. Les voies à destination des secours qui ne seront utilisées qu'en cas d'accident ne seront pas imperméabilisées. Elles demeureront en calcaire. Les eaux de toitures du chai N°1 servent aujourd'hui, à alimenter la réserve à incendie existante. Le trop plein de cette réserve est infiltré sur la parcelle. Les eaux de toitures du chai N°2 et des futurs chais seront infiltrées sur la parcelle.

3.4.1.9.4. ECOULEMENTS ACCIDENTELS.

Les écoulements accidentels, seront repris, par les dispositifs de rétention, mis en œuvre sur le site. Les chais seront tous en rétention interne, permettant de contenir 85 % de la QSP (Quantité Susceptible d'être Présente). L'aire de dépotage sera pourvue d'une rétention

correspondant à la plus grosse citerne soit 30 m³. En cas de débordement, les écoulements seront canalisés dans une zone sans risque pour les tiers : dans la noue en limite d'exploitation.

Cette noue à créer sera positionnée au plus près du projet afin de limiter la distance parcourue par l'écoulement.

3.4.1.10. LES TRANSFERTS D'ALCOOLS.

Les transferts sont et seront réalisés par tuyaux flexibles et par canalisations fixes inox. Les canalisations fixes, sont pourvues de vannes d'obturation, à l'arrivée et au départ. Les extrémités peuvent également être obturées, avec des bouchons inox. Des transferts sont aussi réalisés par canalisations mobiles. Celles-ci font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité.

3.4.1.11. EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT.

L'analyse des effets dominos permet de conclure qu' :

- * il n'y a pas d'effets dominos à attendre en cas d'incendie des chais existants et projetés,
- * en cas d'explosion de cuve dans un chai, la surpression est supposée s'évacuer par la toiture.

En cas d'accident sur le site, l'arrêt de la circulation sur la route communale au droit du site sera à prévoir.

3.5. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.

Le site est existant et les constructions nouvelles seront réalisées dans la continuité et en parallèle des installations existantes afin de limiter les potentielles incidences sur le paysage. Les installations de stockage seront visibles depuis les abords du site.

CHAPITRE 4. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

4.1. COMPATIBILITE AVEC LE PLU.

L'implantation de la nouvelle réserve incendie sera située en zone AP. La limite de 50 m par rapport aux bâtiments existants ne s'applique pas aux ICPE et installations associées en zone AP. Le projet de l'entreprise est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.

4.2. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Les servitudes d'utilité publiques relevées sur la commune concernent :

- La protection des monuments historiques :

4.2. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Les servitudes d'utilité publiques relevées sur la commune concernent :

- La protection des monuments historiques :

Les constructions réalisées et les chais projetés sont hors du périmètre de protection du CHÂTEAU d'ARS et de l'église SAINT-MACLOU.

- le plan de prévention du risque inondation (PPRI) :

le site est hors du zonage du PPRI.

- Servitude électrique :

Les chais du domaine de Boursac se trouvent à 200 mètres de la servitude créée par la ligne électrique à haute tension sur pylône et sont donc compatibles avec cette servitude.

- Périmètre de protection d'eau potable :

les installations projetées bénéficieront de cuves de rétention et sont donc compatibles avec la servitude concernant la prise d'eau potable de Coulonges sur Charente. En fonctionnement normal le projet n'est pas concerné (pas d'eau de process, pas de rejet d'eaux usées, infiltration des eaux pluviales).

- Servitude aéronautique de dégagement :

la hauteur limite de cette servitude est fixée à 174m l'installation projetée n'atteindra pas cette altitude.

CHAPITRE 5. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES.

5.1. ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF).

Les zones les plus proches du site se trouvent :

• à l'Est, à environ 130 mètres du site la ZNIEFF de type 2 n° 540120011 VALLEE DU NÉ et SES AFFLUENTS :

• au Nord-Ouest, à 2.5 km du site, la ZNIEFF de type 1 n° 540014404 « BOIS DE LA GARDE ».

• au Nord , à un peu moins de 3 km, pour la ZNIEFF de type 2 n° 540007612 dénommée « Vallée de la CHARENTE MOYENNE et SEUGNE ». Cette zone se superpose à la ZNIEFF précédente (ZNIEFF Type 1 540007595).

• au Nord, à 5 km du site, la ZNIEFF de type 1 n° 540007595 « L'ILE MARTEAU ».

Le projet n'est pas directement concerné par la ZNIEFF.

5.2. SITE NATURA 2000.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Les sites Natura 2000 à proximité du site sont :

- A l'Est à environ 130 m des Chais du DOMAINE de BOURSAC la zone NATURA 2000 référencée FR5400417 dénommée « VALLEE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » couvre 4630 ha.
- au nord à environ 2.8 km du site, la zone NATURA 2000 référencée FR5400472 et dénommée la « MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN) ».
- Toujours au Nord du site, la zone NATURA 2000 FR5412005 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES ».

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de Natura 2000. Les rétentions prévues et la création d'une noue ont la capacité suffisante pour éviter les déversements accidentels dans la rivière distante de 230m.

5.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES.

En termes de trame verte et bleue, les chais du domaine de Boursac se situent en sortie de « zone urbanisées denses » correspondant à la commune d'ARS et dans une zone de corridors diffus. On notera la présence du corridor « d'importance régionale » correspondant à la rivière le Né situé à l'Est des Chais.

5.4. CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES.

Le projet va entraîner la consommation d'espaces agricoles. Cependant le projet est compatible avec le PLU. Le règlement permet ce genre d'activités.

CHAPITRE 6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.

Concernant les capacités techniques, Monsieur GIRAUD exerce l'activité de stockage d'alcools depuis 2003. Il est diplômé d'une école d'ingénieur ESA Purpan et travaille au côté d'une équipe expérimentée, en partenariat étroit avec les clients de la distillerie.

Le montant global du projet de chais de l'entreprise représente un coût approximatif de 823 000 k€ financé exclusivement par un emprunt souscrit auprès de LCL.

6.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.

L'entreprise dispose déjà, à cet endroit, de 2 chais déclarés (récépissés du 17/03/2011 et du 26/06/2013) Le site est déjà conséquent et il n'est pas économiquement envisageable de déporter les installations projetées sur un autre lieu. La maîtrise du foncier, l'exploitation des installations existantes et la proximité avec la distillerie justifient le choix d'implanter les nouveaux chais sur ce site.

La compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme est aussi un facteur clé justifiant le choix du site.

6.2. LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.

L'entreprise ne peut économiquement pas envisager le déplacement de ses activités sur un autre site, ni une réduction de celles-ci sur le site existant. La construction des 2 premiers chais aux normes constituait le choix le plus rationnel à l'époque. C'est aussi le cas aujourd'hui pour l'augmentation de la capacité de stockage d'alcools. L'extension de l'existant est donc l'unique choix économiquement et techniquement acceptable pour l'entreprise.

6.3. REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET.

La mise en sécurité des installations projetées est facilement réalisable en utilisant les équipements déjà présents (bassin incendie, aire de dépotage). Ainsi, l'implantation retenue permet de limiter les coûts, mais également la consommation de terres qui auraient été nécessaires à la création des ouvrages.

CHAPITRE 7. LE DOSSIER ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

7-1. LE DOSSIER.

Comprend:

- Une description du projet comportant des informations relatives à la localisation, à la conception, aux dimensions et caractéristiques du projet ;
- une description des incidences notables du projet sur l'environnement ;
- une description des caractéristiques du projet et des mesures envisagées pour éviter, les incidences sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ;
- une description des solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ;
- un résumé non technique des informations.
- les modalités et le contenu de la décision d'examen au cas par cas.

7.2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

7.2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur.

A la demande de Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers par décision N°E19000098/86 du 6 juin 2019, a désigné M Bernard Douteau pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'extension d'installation de stockage d'alcool de bouche au bénéfice de la SARL DOMAINE de BOURSAC.

7.2.2. Information du public.

7.2.2.3. Permanences du Commissaire-enquêteur.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, trois permanences ont été mises en place pour recevoir le public :

Le lundi 15 juillet 2019 de 15h à 17h30 ;

Le mercredi 24 juillet 2019 de 15h à 17h30 ;

Le lundi 29 juillet 2019 de 15h à 17h30 ;

7.2.2.4. Affichage.

Le rayon d'affichage retenu pour l'enquête publique est de 2 km et concerne outre la commune d'Ars, les communes de : SALIGNAC-SUR-CHARENTE, MERPINS, PÉRIGNAC, GIMEUX. Les Maires de ces communes ont établis des certificats confirmant la réalisation de cette obligation.

7.2.2.5. Publications.

Les journaux Sud-Ouest et la Charente Libre ont publié respectivement deux articles dans la rubrique « annonces légales » 15 jours avant le début de l'enquête puis 8 jours après le début de l'enquête. (26/06 et 16/07 2019).

7.3. DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Aucun conseil municipal des communes concernées n'a émis d'avis sur le projet.

7.4. RENCONTRES PREALABLES.

J'ai rencontré Mme le Maire de la commune d'Ars qui est favorable à la réalisation de ce projet.

Mr Giraud, porteur du projet, m'a expliqué l'intérêt de cet agrandissement pour son entreprise et m'a apporté les précisions demandées sur le dossier, nous avons procédé à la visite du site, ce qui m'a permis de « visualiser » les futures installations, à partir de l'existant ainsi que le positionnement de la nouvelle réserve incendie, la noue de réception des eaux pluviales et des eaux d'extinction en cas de débordement des bacs de rétention.

Je signale qu'à cette occasion j'ai constaté la proximité des chais existants et de l'aire de dépotage par rapport à la RD147.

7.5. OUVERTURE ET CLOTURE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juillet 2019 soit 15 jours consécutifs. Le 15 juillet 2019 à 14 heures, J'ai déposé les documents et le registre d'enquête signés, à la mairie d'Ars, pour être mis disposition du public. Le dossier était accessible sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier était mis à disposition du public à la sous-préfecture de Cognac ainsi qu'à la préfecture de la Charente.

Le 29 juillet 2019 à 17h30, heure de fermeture de la mairie d'Ars, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête mis à disposition du public, dans cette commune. Il ne comporte aucune observation.

7.6. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Aucune observation ne m'est parvenue pendant l'enquête que ce soit lors des permanences, sur le site internet ou par courrier. J'ai donc transmis un procès-verbal de carence au demandeur.

7.7. LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Le dossier présenté était complet et conforme à la réglementation.

Pour une meilleure lecture il aurait été souhaitable d'éviter les reprises intégrales d'un chapitre à l'autre de même que les copies totales des textes qui parfois ne concernent pas le dossier proprement dit.

Il est regrettable que le conseil départemental et la gendarmerie n'aient pas été sollicités en tant que personnes associées car ils sont particulièrement concernés, par les coupures et déviations de circulation, à mettre en place, en cas de sinistre dans l'entreprise.

Je rappelle qu'en cas de sinistre au niveau du lieu de dépotage la zone létale impacte la RD147. Dans tous les cas cette voie devra être neutralisée car une réserve incendie se trouve de l'autre côté de la route par rapport aux chais.

Fait à Saint Laurent de Cognac le 23 août 2019.

Le Commissaire-enquêteur,



Bernard Douteau.

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10